

Communauté de Communes
Jabron Lure Vançon Durance

110 rue de l'école- 04290 SALIGNAC
Tél.04.92.34.46.75

Envoyé en préfecture le 22/02/2024
Reçu en préfecture le 22/02/2024
Publié le 22/02/2024
Département des Alpes de Haute Provence
ID : 004-200071033-20240219-DP01_2024-AR

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

DÉCISION DU PRÉSIDENT N°01/2024

OBJET : Recrutement vacation accueil de loisirs

--- Le Président de la Communauté de Communes «Jabron-Lure-Vançon-Durance »,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°01/2023 en date du 27 Février 2023, portant modification des délégations au Président,

Considérant que le recrutement d'un vacataire est nécessaire aux besoins du service pour effectuer une tâche précise, ponctuelle et limitée à l'exécution d'actes déterminés, à caractère discontinu, rémunérée à la vacation et après service fait.

DECIDE :

ARTICLE 1 : De recruter Mme Jessica BURRI, en tant que de besoin pour assurer le bon fonctionnement du service cantine et ménage de l'accueil de loisirs.

ARTICLE 2 : Pendant la durée du contrat, Madame Jessica BURRI sera rémunérée à la vacation, après service fait, sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 12€.

ARTICLE 3 : Il sera rendu compte au Conseil Communautaire de la présente décision conformément à l'article L5211-10 du CGCT.

Fait à SALIGNAC, le 19 Février 2024

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président
R. AVINENS



Communauté de Communes
Jabron Lure Vançon Durance

110 rue de l'école- 04290 SALIGNAC
Tél.04.92.34.46.75

Département

Envoyé en préfecture le 22/02/2024

Reçu en préfecture le 22/02/2024

Publié le

ID : 004-200071033-20240219-DP02_2024-AR

04
Département des Alpes de Haute Provence

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

DÉCISION DU PRÉSIDENT N°02/2024

**OBJET : Recrutement en contrat d'accroissement
saisonnier d'activité**

--- Le Président de la Communauté de Communes «Jabron-Lure-Vançon-Durance »,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°01/2023 en date du 27 Février 2023, portant modification des délégations au Président,

Considérant que le bon déroulement du service nécessite de recruter un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité,

DECIDE :

ARTICLE 1 : De recruter Monsieur Christophe MILLE, en qualité d'adjoint d'animation, en tant que de besoin pour assurer le bon fonctionnement du service de l'accueil de loisirs.

ARTICLE 2 : L'intéressé percevra la rémunération afférente au 1er échelon du grade d'adjoint d'animation en vigueur.

ARTICLE 3 : Il sera rendu compte au Conseil Communautaire de la présente décision conformément à l'article L5211-10 du CGCT.

Fait à SALIGNAC, le 19 Février 2024

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président
R. AVINENS



Communauté de Communes
Jabron Lure Vançon Durance

110 rue de l'école- 04290 SALIGNAC
Tél.04.92.34.46.75

Envoyé en préfecture le 22/02/2024
Reçu en préfecture le 22/02/2024
Publié le 22/02/2024
ID : 004-200071033-20240219-DP03_2024-AR

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

DÉCISION DU PRÉSIDENT N°03/2024

OBJET : Recrutement en contrat d'engagement éducatif

--- Le Président de la Communauté de Communes «Jabron-Lure-Vançon-Durance »,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°01/2023 en date du 27 Février 2023, portant modification des délégations au Président,

Considérant que le bon déroulement du service nécessite de recruter un agent en contrat d'engagement éducatif pour les vacances de la Toussaint,

D É C I D E :

ARTICLE 1 : De recruter en contrat d'engagement éducatif Mademoiselle Théa FINO, en qualité d'animatrice extrascolaire pour encadrer les enfants de l'accueil de loisirs sur La première semaine des vacances de Février 2024.

ARTICLE 2 : Il sera rendu compte au Conseil Communautaire de la présente décision conformément à l'article L5211-10 du CGCT.

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente décision sera adressée à la Préfecture des Alpes de Haute Provence.

Fait à SALIGNAC, le 19 Février 2024

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Président
R.AVINENS



Communauté de Communes
Jabron Lure Vançon Durance

110 rue de l'école- 04290 SALIGNAC
Tél.04.92.34.46.75

Envoyé en préfecture le 21/03/2024
Reçu en préfecture le 21/03/2024
Publié le 21/03/2024
ID : 004-200071033-20240304-DP04_2024-DE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

DÉCISION DU PRÉSIDENT N°04/2024

OBJET : Reconduction de la convention pour l'accès à la déchetterie de Séderon 2023-2024

--- Le Président de la Communauté de Communes « Jabron Lure Vançon Durance »,

Vu la convention entre la Communauté de communes Jabron Lure Vançon Durance et la Communauté de communes des Baronnies en Drôme Provençale pour l'accès à la déchetterie intercommunale de Séderon,

Vu que la convention a été établie à compter du 01 août 2021 pour une durée de 2 ans, reconductible 2 fois un an par expresse reconduction.

Considérant que pour la période du 1^{er} août 2023 au 31 juillet 2024, il est nécessaire que la CCJLVD se prononce expressément en faveur d'une reconduction :

DECIDE :

ARTICLE 1 : D'adresser à la Communauté de communes des Baronnies en Drôme Provençale une demande expresse de reconduction de la convention précitée pour la période du 1^{er} août 2023 au 31 juillet 2024,

ARTICLE 2 : Il sera rendu compte au Conseil Communautaire de la présente décision conformément à l'article L5211-10 du CGCT.

Fait à SALIGNAC, le 4 mars 2024.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Président
R.AVINENS



Communauté de Communes
Jabron Lure Vançon Durance

Le village - 04290 SALIGNAC
Tél.04.92.34.46.75

Département

Envoyé en préfecture le 11/04/2024

Reçu en préfecture le 11/04/2024

Publié le

ID : 004-200071033-20240404-DP05_2024-DE

04
Département des Alpes de Haute Provence

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

DÉCISION DU PRÉSIDENT N°05/2024

**OBJET : Recrutement en contrat d'accroissement
temporaire d'activité**

--- Le Président de la Communauté de Communes «Jabron-Lure-Vançon-Durance »,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 27 février 2023 portant délégations au Président,

Considérant que le bon déroulement du service nécessite de recruter un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité,

DECIDE :

ARTICLE 1 : De recruter Mme DE CLEBSATTEL, née le 13/04/1985 à PARIS, en qualité de chargée de mission développement local et environnement pour assurer le bon fonctionnement du service environnement du 5 Avril 2024 au 4 Juin 2024.

ARTICLE 2 : Pour l'exécution du présent contrat, Mme DE CLEBSATTEL exercera ses fonctions à temps complet. L'intéressée percevra la rémunération afférente au 4^{ème} échelon du grade d'attaché territorial, ainsi que le cas échéant les primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante

ARTICLE 3 : Il sera rendu compte au Conseil Communautaire de la présente décision conformément à l'article L5211-10 du CGCT.

Fait à SALIGNAC, le 04 Avril 2024

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président
R. AVINENS



Communauté de Communes
Jabron Lure Vancon Durance
Le village - 04290 SALIGNAC
Tél.04.92.34.46.75

Envoyé en préfecture le 11/04/2024

Reçu en préfecture le 11/04/2024

Publié le

ID : 004-200071033-20240411-DP06_2024-DE

Département des Alpes de Haute Provence

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DECISIONS DU PRESIDENT

DECISION DU PRESIDENT N°06/2024

OBJET : Mise en place de prestations de maintenance et de sécurité informatiques pour la Communauté de communes

--- **Le Président de la Communauté de Communes «Jabron Lure-Vançon-Durance »**,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 27 février 2023 portant délégations au Président,

Considérant que la Communauté de communes doit bénéficier d'un service de maintenance, de sauvegarde et de services adaptés afin d'améliorer la sécurité de son réseau informatique,

DECIDE :

ARTICLE 1 : Monsieur le Président décide de confier à l'entreprise Sud Eriane la maintenance annuelle du parc informatique pour un montant de 3297.60€TTC et une prestation de migration de serveur pour sauvegarder les données informatiques de l'intercommunalité pour un montant de 2 322€ TTC

ARTICLE 2 : Par ailleurs Monsieur le Président décide d'acquérir les prestations suivantes à SudEriane : protection antispam et antivirus pour un montant total de 631.20TTC

ARTICLE 3: Il sera rendu compte au Conseil Communautaire de la présente décision conformément à l'article L5211-10 du CGCT.

Fait à SALIGNAC, le 11 Avril 2024

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Président
R.AVINENS



Communauté de Communes
Jabron Lure Vancon Durance
Le village - 04290 SALIGNAC
Tél.04.92.34.46.75

Départ

Envoyé en préfecture le 11/04/2024

Reçu en préfecture le 11/04/2024

Publié le

ID : 004*200071033-20240411-DP07_2024-DE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DECISIONS DU PRESIDENT

DECISION DU PRESIDENT N°07/2024

**OBJET : Achat équipement informatique pour la
Communauté de communes**

--- Le Président de la Communauté de Communes «Jabron Lure-Vançon-Durance »,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 27 février 2023 portant délégations au Président,

Considérant que la Communauté de communes doit se doter d'un nouvel ordinateur afin de remplacer celui en fin de vie,

DECIDE :

ARTICLE 1 : Monsieur le Président décide de faire appel à l'entreprise Sud Eriane pour l'acquisition et l'installation d'un ordinateur portable pour un montant de 1645.68€ TTC.

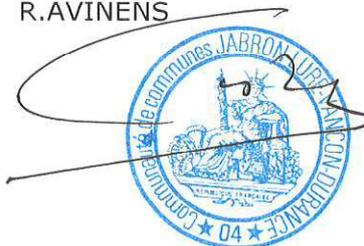
ARTICLE 2: Il sera rendu compte au Conseil Communautaire de la présente décision conformément à l'article L5211-10 du CGCT.

Fait à SALIGNAC, le 11 Avril 2024

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président

R.AVINENS



Communauté de Communes
Jabron Lure Vançon Durance

110 rue de l'école- 04290 SALIGNAC
Tél.04.92.34.46.75

Département

Envoyé en préfecture le 19/04/2024

Reçu en préfecture le 19/04/2024

Publié le

ID : 004-200071033-20240419-DP08_24-AR

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

DÉCISION DU PRÉSIDENT N°08/2024

**OBJET : Recrutement en contrat d'engagement éducatif
et vacation**

--- **Le Président de la Communauté de Communes «Jabron-Lure-Vançon-Durance »**,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°01/2023 en date du 27 Février 2023, portant modification des délégations au Président,

Considérant que le bon déroulement du service nécessite de recruter deux agents en contrat d'engagement éducatif et un agent vacataire pour les vacances de Pâques,

D É C I D E :

ARTICLE 1 : De recruter en contrat d'engagement éducatif Mademoiselle Théa FINO et Mme Marina CARLETON, en qualité d'animatrices extrascolaires pour encadrer les enfants de l'accueil de loisirs sur la première semaine des vacances de Pâques 2024.

ARTICLE 2 : De recruter Mme Anais AVALLE en tant que vacataire pour assurer le service cantine du vendredi 26 Avril 2024.

ARTICLE 3 : Il sera rendu compte au Conseil Communautaire de la présente décision conformément à l'article L5211-10 du CGCT.

ARTICLE 4 : Ampliation de la présente décision sera adressée à la Préfecture des Alpes de Haute Provence.

Fait à SALIGNAC, le 19 Avril 2024

POUR EXTRAIT CONFORMÉ

Le Président
R. AVINENS



Communauté de Communes
Jabron Lure Vançon Durance

110 rue de l'école- 04290 SALIGNAC
Tél.04.92.34.46.75

Département

Envoyé en préfecture le 17/05/2024

Reçu en préfecture le 17/05/2024

Publié le

ID : 004-200071033-20240419-DP09_2024-AR

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

DÉCISION DU PRÉSIDENT N°09/2024

**OBJET : Prestation d'accompagnement au transfert de
la compétence eau et assainissement**

--- Le Président de la Communauté de Communes «Jabron-Lure-Vançon-Durance »,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°01/2023 en date du 27 Février 2023, portant modification des délégations au Président,

Considérant que le transfert de la compétence eau et assainissement nécessite une prestation d'accompagnement

D É C I D E :

ARTICLE 1 : De retenir la proposition de la société Altéreo pour une mission d'accompagnement au transfert de la compétence eau et assainissement pour un montant de 6 900€ TTC.

ARTICLE 2 : Il sera rendu compte au Conseil Communautaire de la présente décision conformément à l'article L5211-10 du CGCT.

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente décision sera adressée à la Préfecture des Alpes de Haute Provence.

Fait à SALIGNAC, le 19 Avril 2024

POUR EXTRAIT CONFORMÉ
Le Président
R. AVINENS



Communauté de Communes
Jabron Lure Vançon Durance

110 rue de l'école- 04290 SALIGNAC
Tél.04.92.34.46.75

Département

Envoyé en préfecture le 17/05/2024

Reçu en préfecture le 17/05/2024

Publié le

ID : 004-200071033-20240513-DP10_2024-AR

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

DÉCISION DU PRÉSIDENT N°10/2024

OBJET : Acquisition de matériel informatique

--- Le Président de la Communauté de Communes «Jabron-Lure-Vançon-Durance »,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°01/2023 en date du 27 Février 2023, portant modification des délégations au Président,

Considérant que pour le bon fonctionnement des services, la Communauté de communes doit de se doter de matériel informatique

D É C I D E :

ARTICLE 1 : Monsieur le Président décide de faire appel à l'entreprise SudEriane pour :

- l'acquisition et l'installation d'un ordinateur portable et moniteur DELL pour un montant de 1909.68€ TTC
- l'achat d'un haut-parleur-micro pour les réunions pour un montant de 216.60€ TTC

ARTICLE 2 : Il sera rendu compte au Conseil Communautaire de la présente décision conformément à l'article L5211-10 du CGCT.

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente décision sera adressée à la Préfecture des Alpes de Haute Provence.

Fait à SALIGNAC, le 13 Mai 2024

POUR EXTRAIT CONFORMÉ
Le Président
R. AVINENS



Communauté de Communes
Jabron Lure Vançon Durance

110 rue de l'école- 04290 SALIGNAC
Tél.04.92.34.46.75

Envoyé en préfecture le 13/06/2024
Reçu en préfecture le 14/06/2024
Publié le
Département des Alpes de Haute Provence
ID : 004-200071033-20240611-DP11_2024-AR

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

DÉCISION DU PRÉSIDENT N°11/2024

OBJET : Recrutement en contrat d'engagement éducatif

--- Le Président de la Communauté de Communes «Jabron-Lure-Vançon-Durance »,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°01/2023 en date du 27 Février 2023, portant modification des délégations au Président,

Considérant que le bon déroulement du service nécessite de recruter deux agents en contrat d'engagement éducatif,

D É C I D E :

ARTICLE 1 : De recruter en contrat d'engagement éducatif Mademoiselle Théa FINO et Monsieur Nolan STANGRET-SZUMIEL, en qualité d'animateurs extrascolaires pour encadrer les enfants de l'accueil de loisirs sur les vacances d'été 2024.

ARTICLE 3 : Il sera rendu compte au Conseil Communautaire de la présente décision conformément à l'article L5211-10 du CGCT.

ARTICLE 4 : Ampliation de la présente décision sera adressée à la Préfecture des Alpes de Haute Provence.

Fait à SALIGNAC, le 11 Juin 2024

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Président
R.AVINENS



Communauté de Communes
Jabron Lure Vançon Durance

110 rue de l'école- 04290 SALIGNAC
Tél.04.92.34.46.75

Envoyé en préfecture le 02/07/2024

Reçu en préfecture le 02/07/2024

Publié le Département des Alpes de Haute Provence

ID : 004-200071033-20240622-DP12_2024-DE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

DÉCISION DU PRÉSIDENT N°12/2024

OBJET : Recrutement accueil de loisirs

--- **Le Président de la Communauté de Communes «Jabron-Lure-Vançon-Durance »**,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°01/2023 en date du 27 Février 2023, portant modification des délégations au Président,

Considérant que le bon déroulement du service nécessite de recruter deux agents en contrat d'accroissement temporaire activité

D É C I D E :

ARTICLE 1 : De recruter deux adjoints d'animations pour encadrer les enfants de l'accueil de loisirs et assurer le bon fonctionnement du service de l'accueil de loisirs.

ARTICLE 2 : Les intéressés percevront la rémunération afférente au 1er échelon du grade d'adjoint d'animation en vigueur.

ARTICLE 3 : Il sera rendu compte au Conseil Communautaire de la présente décision conformément à l'article L5211-10 du CGCT.

ARTICLE 4 : Ampliation de la présente décision sera adressée à la Préfecture des Alpes de Haute Provence.

Fait à SALIGNAC, le 22 Juin 2024

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Président
R. AVINENS



Communauté de Communes
Jabron Lure Vançon Durance

110 rue de l'école- 04290 SALIGNAC
Tél.04.92.34.46.75

Envoyé en préfecture le 02/07/2024

Reçu en préfecture le 02/07/2024

Département Alpes de Haute Provence
Canton de SALIGNAC
ID : 004-200071033-20240701-DP13_2023-DE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

DÉCISION DU PRÉSIDENT N°13/2024

OBJET : Travaux de revêtement au PAV du Lavoir – Châteauneuf-Val-Saint-Donat

--- Le Président de la Communauté de Communes « Jabron Lure Vançon Durance »,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°01/2023 en date du 27 Février 2023, portant modification des délégations au Président,

Considérant que le revêtement au sol de l'espace permettant d'accéder au PAV du Lavoir à Châteauneuf-Val-Saint-Donat est défectueux et qu'il entraîne des cailloux sur la route départementale RD 801,

Considérant que la permission de voirie accordée par la maison technique du département impose que le PAV soit aménagé de façon à éviter tout apport de matériaux sur la chaussée,

Considérant le devis présenté par l'entreprise Routière du midi pour un montant de 2 511 € HT, soit 3 013,20 € TTC, qui prévoit un léger décapage et la pose d'un revêtement bicouche.

D É C I D E :

ARTICLE 1 : Monsieur le Président décide de faire appel à l'entreprise Routière du midi pour un montant de 2 511 € HT, soit 3 013,20 € TTC.

ARTICLE 2 : Il sera rendu compte au Conseil Communautaire de la présente décision conformément à l'article L5211-10 du CGCT.

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente décision sera adressée à la Préfecture des Alpes de Haute-Provence.

Fait à SALIGNAC, le 1^{er} juillet 2024

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président

R. AVINENS



Communauté de Communes
Jabron Lure Vançon Durance

110 rue de l'école- 04290 SALIGNAC
Tél.04.92.34.46.75

Département

Envoyé en préfecture le 04/07/2024

Reçu en préfecture le 04/07/2024

Publié le

ID : 004-200071033-20240704-DP14_24-AR

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

DÉCISION DU PRÉSIDENT N°14/2024

OBJET : Acquisition d'une application mobile mutualisée avec les 14 communes

--- Le Président de la Communauté de Communes « Jabron-Lure-Vançon-Durance »,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°01/2023 en date du 27 Février 2023, portant modification des délégations au Président,

Prenant en considération la compétence tourisme et l'intérêt de la communication sur le territoire, la Communauté de communes va se doter d'une application mobile partagée avec les communes.

D É C I D E :

ARTICLE 1 : Après avoir consulté plusieurs entreprises et après avis des membres de la commission Tourisme et du conseil communautaire, Monsieur le Président décide de faire appel à l'entreprise Panneau Pocket pour l'acquisition de l'application en version premium.

ARTICLE 2 : De valider le devis de 2030 € TTC adressé par Panneau Pocket et valable jusqu'à sa signature définitive

ARTICLE 3 : Précise que cet engagement avec Panneau Pocket prendra effet avant la fin de l'année 2024 et pour une durée de 1 an, non renouvelable automatiquement.

ARTICLE 4 : Les communes disposant déjà de Panneau Pocket seront remboursées au prorata jusqu'à la fin de l'engagement signé avec Panneau Pocket et cela dès lors que la CCJLVD se sera engagée avec Panneau Pocket

ARTICLE 5 : Il sera rendu compte au Conseil Communautaire de la présente décision conformément à l'article L5211-10 du CGCT.

Fait à SALIGNAC, le 04 Juillet 2024

POUR EXTRAIT CONFORMÉ



Le Président
R. AVINENS

Communauté de Communes
Jabron Lure Vançon Durance

Le village – 04290 SALIGNAC
Tél.04.92.34.46.75

Département

Envoyé en préfecture le 05/07/2024

Reçu en préfecture le 05/07/2024

Publié le Département des Alpes de Haute Provence

ID : 004-200071033-20240702-DP15_2024-AR

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

DÉCISION DU PRÉSIDENT N°15/2024

**OBJET : Recrutement en contrat d'accroissement
saisonnier d'activité**

--- Le Président de la Communauté de Communes «Jabron-Lure-Vançon-Durance »,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 27 février 2023 portant délégations au Président,

Considérant que le bon déroulement du service nécessite de recruter un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité,

DECIDE :

ARTICLE 1 : De recruter un agent en accroissement saisonnier d'activité pour gérer les composteurs et assurer le bon fonctionnement du service environnement.

ARTICLE 2 : Pour l'exécution du présent contrat, cet agent exercera ses fonctions à temps non complet sur un 17.5/35^{ème}. L'intéressée percevra la rémunération afférente au 1^{er} échelon d'adjoint technique territorial, ainsi que le cas échéant les primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante

ARTICLE 3 : Il sera rendu compte au Conseil Communautaire de la présente décision conformément à l'article L5211-10 du CGCT.

Fait à SALIGNAC, le 2 Juillet 2024

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Président
R.AVINENS



Communauté de Communes
Jabron Lure Vançon Durance

Le village – 04290 SALIGNAC
Tél.04.92.34.46.75

Département

Envoyé en préfecture le 30/08/2024

Reçu en préfecture le 30/08/2024

Publié le

ID : 004-200071033-20240827-DP16_2024-AR

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

DÉCISION DU PRÉSIDENT N°16/2024

OBJET : Collecte des déchets des gens du voyage

--- Le Président de la Communauté de Communes « Jabron Lure Vançon Durance »,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 27 février 2023 portant délégations au Président,

Considérant que les gens du voyage se sont installés à Peipin le 1^{er} juillet 2024 sans annonce préalable,

Considérant que le flux de déchets qui a été généré par leur présence a nécessité la mise en place de bacs à ordures et que la société Alpes Nettoyage a été contactée en urgence par la CCJLVD afin de procéder à la collecte de ces ordures,

Considérant qu'Alpes Nettoyage a facturé ces prestations pour un total de 2 023,84 € TTC (soit 1 724,70 HT), ce qui correspond à 5 collectes et à la taxe d'enfouissement.

DECIDE :

ARTICLE 1 : De payer la facture de 2 023,84 € TTC (soit 1 724,70 HT) adressée par Alpes Nettoyage pour la collecte des déchets des gens du voyage,

ARTICLE 2 : Il sera rendu compte au Conseil Communautaire de la présente décision conformément à l'article L5211-10 du CGCT.

Fait à SALIGNAC, le 27 Août 2024

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Président
R.AVINENS



Communauté de Communes
Jabron Lure Vançon Durance

110 rue de l'école- 04290 SALIGNAC
Tél.04.92.34.46.75

Département

Envoyé en préfecture le 18/10/2024

Reçu en préfecture le 18/10/2024

Publié le

ID : 004-200071033-20241017-DP17_24-AR

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

DÉCISION DU PRÉSIDENT N°17/2024

**OBJET : Recrutement en contrat d'accroissement
temporaire d'activité**

--- Le Président de la Communauté de Communes «Jabron-Lure-Vançon-Durance »,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°01/2023 en date du 27 Février 2023, portant modification des délégations au Président,

Considérant que le bon déroulement du service nécessite de recruter un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité,

DECIDE :

ARTICLE 1 : De recruter Monsieur DOBROWOLSKY Jimmy, en qualité d'adjoint d'animation, en tant que de besoin pour assurer le bon fonctionnement du service de l'accueil de loisirs.

ARTICLE 2 : L'intéressé percevra la rémunération afférente au 1er échelon du grade d'adjoint d'animation en vigueur.

ARTICLE 3 : Il sera rendu compte au Conseil Communautaire de la présente décision conformément à l'article L5211-10 du CGCT.

Fait à SALIGNAC, le 17 octobre 2024

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Président
R.AVINENS



Communauté de Communes
Jabron Lure Vançon Durance

110 rue de l'école– 04290 SALIGNAC
Tél.04.92.34.46.75

Département

Envoyé en préfecture le 18/10/2024

Reçu en préfecture le 18/10/2024

Publié le

ID : 004-200071033-20241017-DP18_24-AR

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

DÉCISION DU PRÉSIDENT N°18/2024

OBJET : Recrutement en contrat d'engagement éducatif

--- Le Président de la Communauté de Communes «Jabron-Lure-Vançon-Durance »,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°01/2023 en date du 27 Février 2023, portant modification des délégations au Président,

Considérant que le bon déroulement du service nécessite de recruter deux agents en contrat d'engagement éducatif,

D É C I D E :

ARTICLE 1 : De recruter en contrat d'engagement éducatif Monsieur TARANTINO Enzo et Monsieur Nolan STANGRET-SZUMIEL, en qualité d'animateurs extrascolaires pour encadrer les enfants de l'accueil de loisirs sur les vacances de la Toussaint 2024.

ARTICLE 3 : Il sera rendu compte au Conseil Communautaire de la présente décision conformément à l'article L5211-10 du CGCT.

ARTICLE 4 : Ampliation de la présente décision sera adressée à la Préfecture des Alpes de Haute Provence.

Fait à SALIGNAC, le 17 octobre 2024

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Président
R.AVINENS

